

REPUBLIKAN'NY MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

HAUTE COUR CONSTITUTIONNELLE

LE PRESIDENT

08 SEPT 2022

Lettre ouverte

A

Monsieur Cristian Preda, Chef de Mission de Suivi Electoral de l'Union Européenne,

Monsieur,

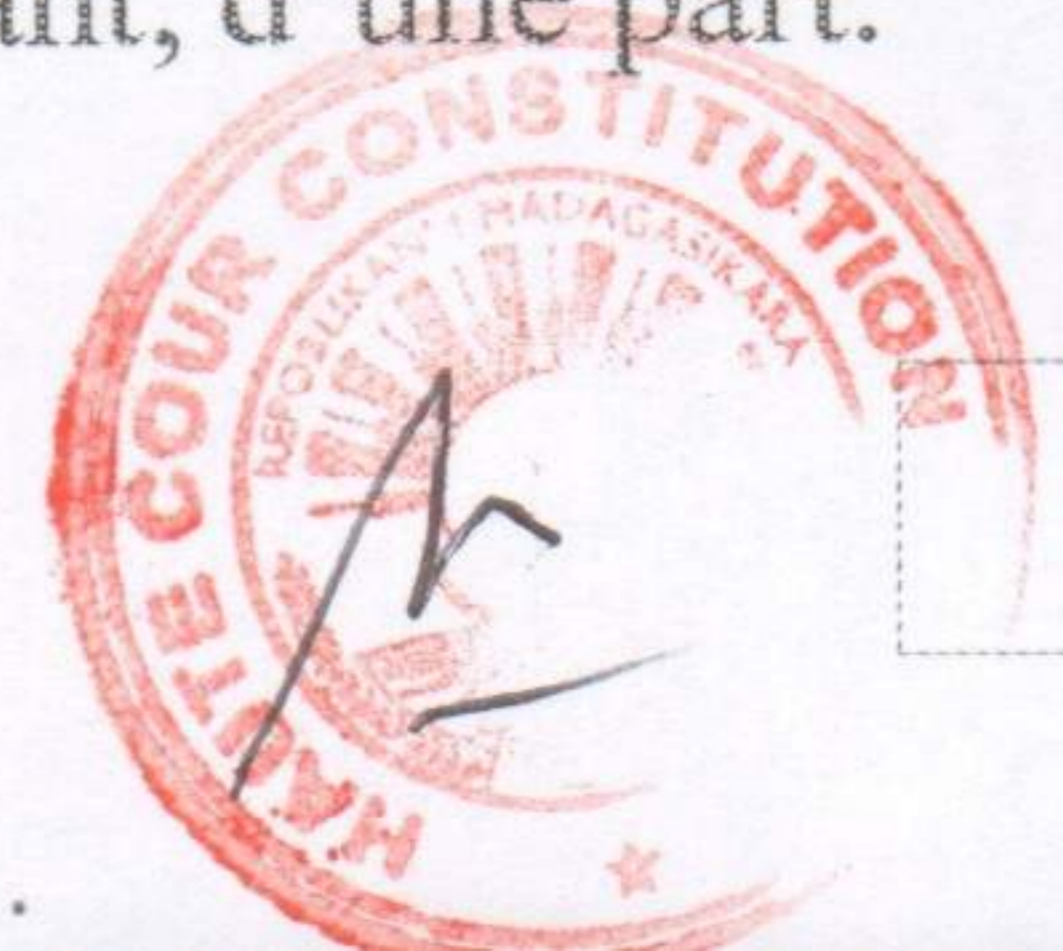
Je vous remercie de nous avoir adressé le rapport Final condensant les résultats de votre mission à Madagascar d'Avril et Mai 2022, certains points y développés contribueraient à améliorer tout ce qui concerne les élections dans notre pays

Cependant : uniquement en ce qui concerne la Haute Cour Constitutionnelle et son Président :

Dans le but de vous apporter plus d'éclairage et vous aider à améliorer la qualité de vos prochains rapports, il y a lieu de préciser que :

- Concernant vos assertions sur le fait que l'actuel Président de la Haute Cour Constitutionnelle, en ma personne, est proche du pouvoir, provoquant un déficit d'image de cette institution dont l'impartialité est en cause pour l'élection présidentielle de 2023.

Vos arguments sont pour le moins surprenants car fondés sur des suppositions gratuites. En effet, d'où est-ce que vous avez tiré la certitude que le Président de la République de Madagascar actuel se portera candidat à sa propre succession alors qu'il ne l'a annoncé ni officieusement encore moins officiellement ? Mettre en doute l'impartialité d'un Chef d'institution telle que la Haute Cour Constitutionnelle ne se basant que sur une supputation de candidature d'un Président en exercice manque de sérieux et pour le moins aberrant, d'une part.



D'autre part, vous ne pouvez pas ignorer que si ma personne fut membre du Gouvernement de consensus lors de la Transition, ce n'est pas grâce à un activisme politique puisque mon statut de Magistrat l'interdit, mais c'est que j'étais proposé par le groupement politique les « AS » qui était convaincu de ma technicité.

Ainsi, vos assertions s'apparentent terriblement à un procès d'intention fondé sur des préjugés.

Vous ne pouvez pas aussi ignorer que pour être membre de l'actuelle Haute Cour Constitutionnelle, je suis élu à l'unanimité par les membres du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) et pour en être Président, tous les nouveaux membres de cette institution m'ont élu à ce poste. Le Président de la République, par décret, ne choisit pas qui il veut être Président de la Haute Cour Constitutionnelle, il a une compétence liée en la matière et le décret qu'il a pris n'est qu'un acte formel entérinant le résultat de l'élection du Président de la Haute Cour Constitutionnelle par ses membres.

Les membres du Conseil Supérieur de la Magistrature, représentants de tous les magistrats de Madagascar ainsi que les membres de la Haute Cour Constitutionnelle, tous magistrats, sont apolitiques et gradés, c'est une insulte envers eux que de prétendre qu'ils ont mal choisi. Eux me connaissent mieux depuis des années, beaucoup mieux que vous et votre équipe.

En outre la Haute Cour Constitutionnelle est une juridiction collégiale, son Président ne décide pas seul et tout est fait dans la transparence.

- Concernant vos recommandations pour ériger la CENI en institution au titre de l'article 40 de la Constitution :

C'est peut-être une bonne idée pour une meilleure indépendance de cette structure mais à ce propos, il vous est conseillé de lire les articles 161 et 162 de la Constitution car l'article 5 stipule seulement que « l'organisation et la gestion de toutes les opérations électorales relèvent de la compétence d'une structure nationale indépendante » sans insérer ladite structure dans l'article 40.

Toute révision de la constitution doit se faire par référendum et rehausser la CENI en institution comprise dans cet article 40 est une révision nécessitant un référendum.

Pour faire une telle recommandation, êtes-vous sûr que le pays est actuellement en mesure de tenir un référendum juste pour ce point ?



L'on ne peut en tout cas s'empêcher de se poser la question si, en soutenant l'idée de CENI-Institution, vous faites sournoisement pression et déjà à la Haute Cour Constitutionnelle pour que celle-ci autorise un référendum, s'il y a lieu, pour faire figurer la CENI parmi les Institutions de l'article 40 de la Constitution.

- Concernant la proposition de loi sur la participation des femmes aux postes de décisions :

Dans votre recommandation 19, vous semblez porter des louanges sur cette proposition de loi et souhaitez son adoption et promulgation alors que vous n'êtes pas sans savoir que pour un contrôle de constitutionnalité, cette nouvelle loi, avant sa promulgation, est enrôlée actuellement à l'audience de la Haute Cour Constitutionnelle.

Encore une fois, votre attitude à ce sujet trahit une pression sournoise que vous voulez exercer sur la Haute Cour Constitutionnelle tendant à faire déclarer cette loi conforme à la Constitution. C'est une atteinte grave à l'indépendance de cette Institution. Devant n'importe quelle juridiction, il est interdit de faire publiquement un commentaire tendancieux sur un dossier en délibéré.

Monsieur le Chef de Mission, vous souhaitant bonne réception et bonne lecture, je vous prie de noter que nous sommes toujours ouverts à toute discussion et suggestions pour améliorer le processus électoral dans notre pays mais décrions les assertions basées sur des hypothèses et procès d'intention ainsi que les vellétés de pression maquillées en recommandations ayant allure d'injonctions, veuillez noter également que ceux qui distillent dès maintenant le poison de la défiance envers les Institutions électorales endosseront une part de responsabilité si jamais, à cause de ces agissements, des troubles surgissent avant, pendant et après les élections à venir, notamment celle présidentielle.

Je vous remercie



HAUTE COUR CONSTITUTIONNELLE
MORANT Rakotoarisoa